

République française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 avril 2025

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 38

Pouvoirs : 3

Votants : 41

Date de la convocation : 22 avril 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PERRIER

Délégués titulaires présents : Josyane BAZIN, Martine REFFET, Laure PION, Marie-France RANCUREL, Pascale OUSTRY, Josiane JACOB, Nelly PERRAUD, Nicolas ROCHE, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Pierre-Benoît CLEMENT, Christian FRAISSARD, Jean-Paul MARGUERON, Philippe ROSSI, Bernard COVAREL, Louis AVANZI, Alain MOLLARET, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Alexandre ALBRIEUX, Martin BERNARD, Stéphane BOYER, Jean-Claude RAFFIN, Pierre VALLERIX.

Délégués suppléants présents : Marie-Hélène DULAC, Jacqueline DUPENLOUP, Edith GACHET, Mariette EDMOND, Danielle BOCHET, Yves LOISEL, José VARESAO, Pascal BAUDIN, Christian SACCHI.

M. Jacky DEMONNAZ donne pouvoir à Mme Josyane BAZIN.

M. François CHEMIN donne pouvoir à M. Jean-Claude RAFFIN.

M. Jérémy TRACQ donne pouvoir à M. Yves DURBET

DÉLIBÉRATION N° 20250429_01

URBANISME - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°20250325_01, APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCOT DU PAYS DE MAURIENNE

VU les lois n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain, n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n°2014-1160 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les ordonnances numéro 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation, L.143-17 et suivants et R143-2 et suivants relatifs à l'élaboration du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1242 en date du 18 décembre 2013, fixant le périmètre du SCoT du Pays de Maurienne ;

Vu les modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) en date du 26 août 2015 et 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical, du 20 juin 2023, prescrivant l'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays de Maurienne et définissant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du comité syndical, du 15 octobre 2024, actant du débat du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT ;

Vu la délibération n°20250325_01 du comité syndical du 25 mars 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu le bilan de la concertation joint aux convocations adressées aux membres du comité syndical et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de SCoT et toutes ses pièces constitutives joint aux convocations adressées aux membres du comité syndical et annexé à la présente délibération ;

1. Retrait de la délibération n°20230325_01 du comité syndical du 25 mars 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Monsieur le Président indique qu'une irrégularité dans le déroulement du comité syndical du 25 mars 2025 a été constatée. Ceci fragilise la délibération approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT. Aussi, il apparaît préférable de retirer cette délibération n°20230325_01 pour que le comité syndical délibère de nouveau pour approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de SCoT.

2. Bilan de la concertation :

Monsieur le Vice-président au SCoT rappelle que conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, le comité syndical a défini les modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT par délibération en date du 20 juin 2023.

Monsieur le Vice-président rappelle que les modalités de la concertation ont permis d'associer pendant toute la durée d'élaboration du SCoT les habitants, les associations, les élus, les acteurs socio-économiques du territoire, les techniciens des EPCI, les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées.

De plus en application de l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme la délibération qui arrête le projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président propose de tirer le bilan de cette concertation dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Il rappelle tout d'abord les objectifs de concertation définis par délibération du 20 juin 2023 :

- Permettre au public d'être informé de l'avancement de l'élaboration du SCoT ;
- Permettre à tous de débattre et de s'exprimer sur le projet de l'élaboration du SCoT et de participer à la réflexion en amont des choix stratégiques ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à son devenir ;
- Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Il rappelle ensuite les modalités de concertation définies par délibération du 20 juin 2023 :

- Un minimum de 3 réunions publiques est projeté sur le territoire du SCoT. Le public sera informé de ces réunions via le site internet du Pays de Maurienne (www.maurienne.fr) et par voie de presse ;
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public dans la rubrique SCoT du site www.maurienne.fr pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT ;
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition dans la rubrique SCoT du site du Pays de Maurienne et seront consultables sur rendez-vous au siège du Pays de Maurienne ;
- le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la procédure :
 - o en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du pays de Maurienne (Maison de l'Intercommunalité, avenue d'Italie, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE) ou par courrier électronique à scot@maurienne.fr
 - o en les consignants dans un registre ouvert à cet effet au siège du Pays de Maurienne, dès la publication de la délibération de prescription de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce lieu.

Monsieur le Vice-président précise que les modalités de concertation ont été respectées :

- Réalisation de 3 réunions publiques, annoncées dans la presse locale et sur la rubrique SCoT du site www.maurienne.fr : le 21 mai 2024 sur le projet de diagnostic, le 30 septembre 2024 sur le projet

d'aménagement stratégique (PAS) et le 6 mars 2025 sur le projet de document d'orientations et d'objectifs (DOO), réunissant chacune une centaine de personnes environ. Mise à disposition des supports présentés en réunion publique sur la rubrique SCoT du site du Pays de Maurienne ;

- Mise en place d'un registre de concertation consignnant les observations du public adressées au Syndicat du Pays de Maurienne par mail ou par voie postale. Ce registre a été tenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT au siège du Pays de Maurienne, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce lieu.
- Organisation de plusieurs ateliers de co-construction du SCoT, sur différents sujets ayant trait aux principales problématiques du territoire, réunissant des habitants, des associations, des socio-professionnels, des élus et des techniciens de structures partenaires ;
- Trois réunions de concertation ont été réalisées avec l'ensemble des personnes publiques associées à chaque étape de l'élaboration du projet de SCoT (diagnostic, PAS, DOO).
- Des réunions d'échanges avec les services de l'Etat à chaque étape de l'élaboration du SCoT, ainsi que des rencontres avec les représentants d'associations environnementales du territoire.

Le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération présente le déploiement de la concertation à destination de l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ceci a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus locaux, les partenaires institutionnels, les habitants, les socioprofessionnels et acteurs du territoire, les représentants d'associations, et les territoires voisins et les services de l'Etat. L'exposé de ce bilan de la concertation permet de conclure que les objectifs et modalités de concertation fixés par délibération du 20 juin 2023 ont été mis en œuvre et respectés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.

2. Arrêt du projet de SCoT :

Monsieur le Vice-président au SCoT rappelle que le projet de SCoT du Pays de Maurienne, joint en annexe de la présente délibération, se compose de 3 documents conformément à l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme :

- Un projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) comprenant notamment un document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL)
- des annexes comprenant notamment le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientations et d'objectifs.

La synthèse du diagnostic a été présentée en comité syndical le 19 juin 2024.

Les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) ont été débattues en comité syndical le 15 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) traduit les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) en définissant des objectifs et des orientations. Le projet de DOO est structuré autour de 3 axes :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie

Le premier axe du DOO se concentre sur la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine, essentiels pour maintenir l'identité paysagère de la Maurienne et préserver la qualité du cadre de vie. L'adaptation de l'offre de logements aux nouvelles demandes est une priorité, avec une organisation territoriale visant à produire environ 3 400 nouveaux logements sur les 20 ans de mise en œuvre du SCoT (2026-2046). Ce volume se justifie essentiellement par l'évolution structurelle du parc de logements (dessalement des ménages, renouvellement...) et de manière très limitée par la croissance démographique projetée (+0,2%/an en moyenne) pour les 20 ans à venir. Cette ambition démographique et les besoins en logements associés ont été différenciés par EPCI pour tenir compte des dynamiques différentes de chaque secteur.

Le DOO vise à diversifier l'économie touristique, l'adapter au changement climatique et la conforter en altitude comme en vallée : optimisation des activités liées à la neige pour les sites où la pérennité de l'enneigement est confirmée, tout en développant de nouvelles offres touristiques différenciantes et valorisant les atouts naturels, paysagers et patrimoniaux de la Maurienne. Le maintien de l'offre d'hébergement marchande professionnelle est

recherchée par la rénovation énergétique et la réhabilitation des hébergements touristiques existants, pour une remise en marché des appartements rénovés. Le DOO encadre également le développement d'hébergements professionnels et durablement marchands.

Enfin, le tissu productif local doit être consolidé, par le confortement des grands sites économiques, la densification et l'optimisation des zones existantes, la requalification des friches, en lien avec le chantier de liaison ferroviaire Lyon-Turin. L'économie agricole est pérennisée par la préservation du foncier agricole, la diversification des productions alimentaires pour relocaliser une partie de l'alimentation des populations.

Axe 2 : Adapter les équipements, les services et le fonctionnement du territoire

Le deuxième axe du DOO vise à structurer la Maurienne à travers une armature territoriale, en renforçant les pôles majeurs, intermédiaires et de proximité. Le pôle majeur de Saint-Jean-de-Maurienne est conforté pour offrir une fonction d'habitat complète et des services variés (administratif, santé, commerce, loisir...) répondant aux besoins de l'ensemble de la vallée. Les pôles intermédiaires de Saint-Michel-de-Maurienne, Modane-Fourneaux, Val d'Arc et La Chambre sont redynamisés et structurés pour renforcer leur attractivité. Les villages de Maurienne, dont certains sont supports de stations de montagne, doivent répondre aux besoins locaux en matière d'habitat et d'activités pour assurer le renouvellement de leur population.

L'organisation des fonctions commerciales est encadrée pour garantir une cohérence avec l'armature territoriale, favorisant ainsi un développement équilibré des activités commerciales entre les cœurs de villes et les sites périphériques, avec des localisations préférentielles pour les commerces de proximité et d'importance.

La mobilité est renforcée par une recherche d'amélioration de la desserte ferroviaire sur la ligne historique et le développement de la multimodalité, des transports collectifs et des mobilités douces, facilitant les déplacements durables. La décarbonation des mobilités en fond de vallée et vers les sites d'altitude sera à mettre en œuvre par des solutions de mobilité individuelle et collective.

Enfin, les risques naturels et technologiques sont pris en compte dans les aménagements futurs, assurant la protection des populations face aux pollutions, aux nuisances et participant à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Axe 3 : Poursuivre et amplifier les transitions environnementales et réduire la consommation foncière

Le troisième axe du DOO porte notamment sur la protection de la ressource en eau, en préservant les milieux aquatiques et en assurant une gestion économe de l'eau (tous usages). Cet axe du DOO s'inscrit également dans une recherche de neutralité carbone à horizon 2050 en poursuivant les objectifs du TEPOs Maurienne, visant une sobriété énergétique et une décarbonation des énergies utilisées dans le territoire par l'augmentation de productions énergétiques issues de sources renouvelables.

Le DOO détermine les conditions de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec des mesures pour limiter l'artificialisation des sols et densifier les enveloppes urbaines tout en garantissant leur attractivité et leur vivabilité.

L'approvisionnement du territoire en matériaux passera par la préservation des capacités de production actuelles et potentielles, la promotion du recyclage des matériaux, et la requalification des sites de carrières existantes.

Monsieur le Vice-président expose les étapes à venir : le SCoT arrêté sera transmis aux personnes publiques associées, disposant de 3 mois pour émettre un avis. Le SCoT arrêté, accompagné des avis reçus, sera soumis à enquête publique en fin d'été (août - septembre). À la suite de cela, le projet de SCoT pourra être modifié partiellement pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. L'approbation définitive du SCoT par le comité syndical est envisagée en décembre 2025 ou janvier 2026.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le bilan de la concertation et l'ensemble des pièces constitutives du projet de SCoT ont été adressés aux délégués syndicaux avec les convocations sous forme de lien de téléchargement suivant : bit.ly/projet-SCoT-pour-arret

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retirer la délibération n°20250325_01 du comité syndical du 25 mars 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation doit être approuvé pour permettre l'arrêt du projet de SCoT du Pays de Maurienne,

CONSIDÉRANT que la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du SCoT s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du comité syndical du 20 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT répond aux objectifs définis par la délibération du comité syndical du 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés (40 voix pour, une abstention) :

- **retire la délibération n°20250325_01 du comité syndical du 25 mars 2025**, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
- **tire et approuve le bilan de la concertation** annexé à la présente délibération, concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT du Pays de Maurienne, dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du comité syndical susvisée ;
- **arrête le projet de SCoT du Pays de Maurienne** tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **charge et autorise Monsieur le Président** à mettre en œuvre la présente délibération :
 - o en tenant le projet de SCoT arrêté et le bilan de la concertation à la disposition du public au siège du Syndicat du Pays de Maurienne ;
 - o En transmettant la présente délibération, accompagnée en annexe du projet de SCoT arrêté, pour avis aux personnes publiques associées et organismes devant être consultés sur le projet de SCoT arrêté, en application notamment des articles L143-20, L104-6, R143-5 et R104-21 du Code de l'Urbanisme ;
 - o En soumettant à l'issue de ces consultations le projet de SCoT arrêté et les avis émis à enquête publique, conformément à l'article 143-22 du Code de l'Urbanisme ;
 - o En affichant la présente délibération pendant un mois aux sièges du Syndicat du Pays de Maurienne, des EPCI membres et dans les mairies des communes relevant du périmètre du SCoT en application des articles R143-7 et R143-15 du Code de l'Urbanisme et en procédant à sa publication sur le site internet du Pays de Maurienne à l'adresse www.maurienne.fr. Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude PERRIER

Le Président,
Yves DURBET